



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

urbanisme

Question écrite n° 78957

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au sujet de l'application du droit de préemption par les communes. Il semble actuellement que les textes permettent une inéquité entre les collectivités régies par le plan local d'urbanisme (PLU) et celles qui disposent d'une carte communale. Les premières ont la possibilité de jouer d'opportunisme dès lors qu'une nécessité se fait jour dans la commune. Dans le second cas, la procédure semble beaucoup plus rigide puisqu'un zonage précis doit être établi et qu'il est impossible de préempter dans une zone qui n'a pas été préalablement définie. Il désire savoir quelle est sa position à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78957

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10767